

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10-442-1933 promulguant dans la colonie le décret du 12 août 1933, autorisant la colonie de la Côte française des Somalis à passer avec la Banque de l'Indochine une convention prorogeant la durée d'un emprunt.

n° 10-442-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Numéro JO
n° 442 du 30/09/1933

Date de publication
7 septembre 1933

Date du numéro
30 septembre 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 12 août 1933, autorisant la colonie de la Côte française des Somalis à passer avec la Banque de l'Indochine une convention prorogeant la durée d'un emprunt, inséré au Journal officiel de la République française du 20 août 1933,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Est promulguée à la Côte française des Somalis le décret du 12 août 1933 susvisé, autorisant la colonie de la Côte française des Somalis à passer avec la Banque de l'Indochine une convention prorogeant la durée d'un emprunt. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

C'HAPON-BAISSAC.